

OBLIGATIONS Vaccinales des étudiants en santé

Année universitaire 2023/2024

> OBLIGATIONS VACCINALES:

Tous les étudiants des métiers de la santé sont soumis à des obligations vaccinales: les vaccinations obligatoires doivent avoir été réalisées à l'entrée dans l'établissement d'enseignement choisi, ou au plus tard avant le 1er stage pour certains vaccins.

Pour les étudiants en écoles d'audioprothésistes, d'orthoptistes, de psychomotriciens, d'ergothérapie et d'orthophonie : certaines vaccinations obligatoires ne seront demandées que pour aller en stage, la mise à jour de toutes les vaccinations obligatoires est donc fortement recommandée.

> VACCINATIONS OBLIGATOIRES:

• Vaccination contre les 3 maladies <u>Diphtérie-Tétanos-Polio</u>: le schéma vaccinal impose des vaccinations dès la petite enfance avec des rappels jusqu'à l'âge de 11-13 ans, puis aux âges fixes de 25 ans, 45 ans...; pour les anciens schémas, il sera demandé d'effectuer un "rattrapage", afin de « coller » au nouveau schéma qui impose des rappels à âges fixes. En cas de carnet de santé perdu ou de statut vaccinal inconnu, il est recommandé pour être à jour de réaliser 2 vaccins DTP à 2 mois d'intervalle, puis 1 rappel 1 an après (un certificat provisoire pourra être délivré après la primo-vaccination notant que l'étudiant est autorisé à aller en stage sous réserve, notamment, d'un rappel à 1 an).

• Vaccination contre l'Hépatite B :

La preuve de l'immunisation par un contrôle sérologique est exigée (dosage à réaliser : anticorps antiHBS). Un schéma vaccinal COMPLET aura été réalisé antérieurement, et un intervalle d'au moins 1 mois est demandé entre la dernière injection, celle clôturant le schéma vaccinal, et le contrôle sérologique.

Quel schéma vaccinal ? : le schéma classique à trois doses à 0, 1 et 6 mois. Un intervalle <u>d'au moins 5 mois</u> devra être respecté entre la deuxième injection et la troisième injection de rappel.

- Concernant la tuberculose : une intradermoréaction <u>IDR</u> de référence récente à 5 unités de tuberculine liquide est exigée, avec nécessité de noter le résultat en millimètres (lecture à 72 heures).
- Vaccination contre la <u>Covid 19</u>: levée par décret de l'obligation vaccinale contre la Covid 19 à compter du 15/05/23, suite à l'avis du 30/03/23 de la Haute Autorité de Santé (HAS) qui préconisait cette levée pour les professionnels de santé. Mais la vaccination des professionnels de santé reste toutefois fortement recommandée.

A NOTER : malgré cette levée par décret, il conviendra de se référer aux recommandations actualisées régulièrement sur les sites du Ministère de la Santé et le site de la HAS.

> VACCINATIONS RECOMMANDEES:

ROUGEOLE-OREILLONS-RUBEOLE, VARICELLE, COQUELUCHE, GRIPPE saisonnière

> REFERENCES REGLEMENTAIRES :

- Articles D714-20 à D714-27 du Code de l'Education portant sur les SUMPPS
- Articles L. 3111-1 et L. 3111-4 du Code de la Santé Publique
- Circulaire DGS/SDSC n° 2007-164 du 16 avril 2007 relative à l'entrée en vigueur et aux modalités d'application des deux arrêtés du 6 mars 2007 relatif, d'une part, à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP et, d'autre part, fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L. 3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- Lettre de la DGS du 9 février 2010 ayant pour objet le rappel des conditions de vaccination vis-à-vis de l'hépatite virale B nécessaires pour intégrer les IFSI
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du CSP
- Instruction N°DGS/RI1/RI2/2014/21 du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2013
- Avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 20 février 2014 relatif aux schémas vaccinaux accélérés contre l'hépatite B
- Recommandations du CLAT du 26 mars 2015 relatives à l'obligation vaccinale contre la tuberculose
- Arrêté du 22 février 2018 abrogeant l'arrêté du 2 mars 2017 suspendant les annexes I et II de l'arrêté du 2 aout 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique
- Décret N°2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret N°2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG
- Décret N°2020-28 du 14 janvier 2020 relatif à l'obligation vaccinale contre la fièvre typhoïde des personnes exerçant une activité professionnelle dans un laboratoire de biologie médicale
- Loi N°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
- Lettre de la DGS N°2022_07 du 10/01/2022 relative à l'intégration de la dose de rappel de la vaccination covid dans l'obligation vaccinale des personnes travaillant dans les secteurs sanitaire et médico-social

doc. au 22/05/23

- Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales d'avril 2023 selon l'avis de la Haute Autorité de Santé et publié par le Ministère des solidarités et de la santé
- Décret N° 2023-368 du 13 mai 2023 relatif à la suspension de l'obligation de vaccination contre la covid-19 des professionnels et étudiants